

MANDANT :—

“ tenu envers les tiers des actes de son mandataire.....	1727 à 1730
“ en quel cas ses représentants en sont tenus.....	1760
“ responsable des fautes de son mandataire en certains cas...	1731
“ ou principal, son recours contre les actes de son facteur....	1752
“ peut en tout temps révoquer son mandat.....	1756
MANDAT, sa définition.....	1701
“ est gratuit.....	1702
“ peut être général, ou spécial pour tout ce qui excède l'admini- stration.....	1703, 1704
“ pouvoirs du mandataire.....	1704, 1706
“ l'étendue des pouvoirs s'infère de la nature de certaines pro- fessions ou fonctions.....	1705
“ peut être donné à un mineur et sous quelles conditions.....	1707
“ donné à une femme sous puissance.....	1708
“ présumé en certains cas.....	1705, 1751
“ comment s'éteint.....	1755, 1757
“ quand la révocation affecte les tiers.....	1758

Vide MANDANT, MANDATAIRE.

MANDATAIRE ne peut excéder les limites du mandat.....	1704
“ ne peut être acheteur ou vendeur pour son propre compte	1706
“ est obligé d'exécuter le mandat qu'il a accepté.....	1709
“ doit agir avec le soin d'un bon père de famille.....	1710
“ est responsable des actes de ses substituts, et responsa- bilité de ces derniers envers le mandant.....	1711
“ responsabilité des mandataires conjoints.....	1712
“ doit rendre compte.....	1713
“ doit l'intérêt des deniers qu'il emploie à son usage.....	1714
“ en quel cas est personnellement obligé envers les tiers...	1715,
1716, 1717	

“ en quel cas il n'est pas censé excéder ses pouvoirs.....	1718
“ a droit de rétention.....	1723

Vide PROCUREUR, NOTAIRE, COURTIER, FACTEURS.

“ peut renoncer au mandat et sous quelles conditions.....	1759
“ ses représentants tenus d'informer les mandants, de son décès.....	1761

MARCHANDE PUBLIQUE, quand femme peut être.....	179
--	-----

MARCHE-PIED, chemin de hâlage, est servitude légale.....	507
--	-----

MARI doit être curateur de sa femme interdite.....	342
--	-----

“ la femme peut être nommée sa curatrice sur interdiction.....	342
--	-----

“ a l'administration de tous les biens personnels de sa femme.....	1298
--	------

“ sa responsabilité à cet égard.....	1298
--------------------------------------	------

“ ne peut faire de baux excédant neuf ans.....	1299, 1300
--	------------

“ son recours en indemnité pour obligations personnelles de sa femme.....	1320
--	------

Vide COMMUNAUTÉ DE BIENS.

“ quand responsable du remploi des immeubles de sa femme.....	1931
---	------